

Changements apportés par la RAMQ aux services pharmaceutiques et aux montants de coassurance

Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a introduit ou modifié la protection de certains services pharmaceutiques, **en vigueur depuis le 25 janvier 2021**. Ces services seront désormais couverts soit par le régime public, soit par des assurances privées.

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ajoute et retire certains services fournis par les pharmaciens qui sont admissibles à un remboursement.

Voici les services que la RAMQ ajoute ainsi que le prix de chacun. Les assureurs privés doivent maintenant couvrir 100 % du coût des services suivants :

Services ajoutés	Coût
Modification d'une thérapie médicamenteuse - Efficacité ou sécurité	20,88 \$
Modification d'une thérapie médicamenteuse - Cesser	20,88 \$
Substitution thérapeutique d'un médicament - Sécurité	16,88 \$
Service de prise en charge après une hospitalisation	25,97 \$
Modification d'une thérapie médicamenteuse - Autres situations	20,88 \$
Substitution thérapeutique d'un médicament - Rupture d'approvisionnement	16,88 \$
Service d'évaluation aux fins de prolonger une ordonnance et sa prolongation	13,19 \$
Service d'administration d'un médicament pour en démontrer l'usage approprié	19,01 \$
Substitution thérapeutique d'un médicament - Retiré du marché	16,88 \$
Substitution thérapeutique d'un médicament - Problème relatif à son administration	16,88 \$

Les systèmes du Régime des chambres de commerce ont été modifiés pour tenir compte de la levée de toute franchise pour les services couverts.

Pour obtenir la liste des services retirés de la couverture du régime privé et désormais entièrement remboursés par le régime public, veuillez **cliquer ici**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance médicaments au Québec, veuillez visiter le site de **la RAMQ**.